



16ème législature

Question N° : 9221	De Mme Agnès Carel (Horizons et apparentés - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse > Manque de nageurs sauveteurs pour surveiller les plages au cours de l'été 2024	Analyse > Manque de nageurs sauveteurs pour surveiller les plages au cours de l'été 2024.
Question publiée au JO le : 20/06/2023 Réponse publiée au JO le : 05/12/2023 page : 10948 Date de changement d'attribution : 12/09/2023		

Texte de la question

Mme Agnès Carel appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, sur le manque de nageurs sauveteurs pour surveiller les plages au cours de l'été 2024. Les jeux Olympiques se tiendront cet été-là, entre le 26 juillet et le 11 août. Cet événement va nécessiter des moyens humains très importants et inédits. C'est ainsi que M. le ministre de l'intérieur a annoncé que les CRS, mais également les pompiers volontaires des SDIS (services départementaux de l'incendie et de secours), ainsi que vraisemblablement les agents des associations de secourisme seraient également mobilisés sur ce grand rendez-vous. Le nombre de sauveteurs sera donc très insuffisant pour surveiller les plages du littoral français. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre, avec M. le ministre de l'intérieur, pour anticiper ce manque de moyens humains sur les plages en incitant notamment à la formation et aux recrutements de sauveteurs supplémentaires pour répondre aux inquiétudes des collectivités territoriales et des concitoyens et pour assurer la sécurité de tous les vacanciers.

Texte de la réponse

L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 suppose une mobilisation très large des acteurs du secours, publics comme associatifs, susceptible de faire peser des tensions sur un ensemble large de secteurs d'activité. Pour autant, s'agissant de la surveillance des baignades et des activités nautiques, plusieurs facteurs permettent d'en atténuer le risque : - l'exercice de la responsabilité de surveillant de baignade est conditionné à la seule détention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Depuis 2018, 8 500 à 9 000 personnes se sont vues annuellement délivrer la qualification pour une durée de 5 ans renouvelable, soit un stock supérieur à 40 000 surveillants. Cette formation peut être complétée par l'unité d'enseignement de sécurité civile « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral », plus spécifique, dont l'effectif s'élève à 1 400 personnes formées par an. Les élus des communes littorales disposent d'un vivier conséquent et qualifié pour armer les postes de secours dont l'activation est aussi fonction de l'attractivité des emplois proposés ; - la société nationale du sauvetage en mer (SNSM), qui constitue le principal pourvoyeur, a renoncé à s'engager sur les JOP 2024 pour se concentrer sur ses seules missions de sauvetage en mer et sur le littoral. L'association propose de surcroît une ressource hautement qualifiée, en conditionnant l'attribution de son statut de nageur-sauveteur à la validation, outre le BNSSA, de 5 diplômes et certificats visant des savoir-faire liés au secourisme et à la navigation. En 2022, la SNSM a mis à disposition 1 323 secouristes pour armer 235 postes de secours. Elle a procédé, fin septembre 2023,



à une revue des besoins des communes du littoral pour adapter, au besoin, la planification de son calendrier de formation.